

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

27.05.2019

Dossier complet le :

27.05.2019

N° d'enregistrement :

2019-4038

1. Intitulé du projet

Construction d'un centre aquatique communautaire et d'un espace festif polyvalent communal sur la commune d'Herbignac

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération CAP ATLANTIQUE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Yves Metaireau, Président de Cap Atlantique

RCS / SIRET

2 4 4 4 0 0 6 1 0 0 0 0 5 5

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement ouvertes au public	Le site prévoit 101 places de stationnement dont 3 PMR

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la construction d'un centre aquatique communautaire et d'un espace festif, le tout sur la même parcelle.

La parcelle concernée se compose actuellement de terrains de sport en graviers remblayés (boulodrome et terrain de handball).

Ces aires sont ceinturées par des boisements, dont une partie sera défrichée (sur la moitié nord de la parcelle - une demande spécifique a été effectuée auprès des services de la DDTM). Les arbres présents sur la moitié sud de la parcelle seront conservés. La surface totale de défrichement s'étale sur 3 252 m².

4.2 Objectifs du projet

La commune d'Herbignac manque d'une salle polyvalente commune. En parallèle, CAP Atlantique, qui possède 3 équipements aquatiques sur la côte, cherche à rapprocher cette offre des habitants situés dans les terres.

L'enjeu de réunir géographiquement ces deux projets se porte sur de multiples aspects. Cela permettra la mise en commun des besoins énergétiques, besoins en stationnements, diminuera l'impact urbain.

La parcelle prévue est également située à proximité de la ZAC de Kergestin, représentant un enjeu majeur pour le territoire communal et ses environs. Ces deux équipements, par leur rayonnement et leur positionnement, seront indéniablement structurants pour le territoire de CAP atlantique.

La démarche environnementale doit avoir deux principaux objectifs, d'une part, une baisse significative des consommations de l'ensemble des fluides et d'autre part, des coûts d'entretien et de maintenance minimisés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux comprendront une phase de terrassement, à l'image de la majorité des chantiers. La création du parking parking, qui sera légèrement surélevé par rapport au terrain naturel, nécessitera le terrassement, au préalable, de remblai.

A noter également que le centre aquatique disposera d'un sous-sol dans lequel seront placés les locaux techniques. La création de ce R-1 impliquera l'extraction d'un volume important de déblai.

Par ailleurs, les arbres qui sont placés en bordure de la route ainsi qu'au Nord de la parcelle seront abattus (en revanche le boisement du sud de la parcelle sera conservé). L'abattage des arbres interviendra en mai ou juin.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'équipement aquatique et la salle multifonction seront ouverts à un large public.

Pour les besoins de deux structures, les stationnements seront communs et devront être accessibles à tous types de véhicules : cars, véhicules de livraisons, de secours. Les stationnements bus (qui seront surtout des bus scolaires) devront permettre aux enfants d'accéder au bâtiment sans traverser aucune voie de circulation.

La production de chaleur du centre aquatique sera réalisée par une chaudière bois alimentée par des plaquettes.

Les deux équipements disposeront chacun d'un espace extérieur qui leur seront propre.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Règlementation environnementale :

Le dossier est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'à demande d'autorisation de défrichement.

Règlementation d'urbanisme :

Le dossier sera soumis à permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette :	
Surface plancher centre aquatique :	1 608 m ²
Surface plancher Espace festif :	815 m ²
Surface plancher totale	2 423 m ²
Hauteur des bâtiments Centre aquatique :	de 4,29 à 8,58 m au-dessus du TN (11,88 m du sous-sol au point haut)
Hauteur de l'espace festif :	
Nombre de stationnements :	de 4,29 à 8,17 m au-dessus du 

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 19' 57" O Lat. 47° 26' 34" N

Avenue des sports
44410 Herbignac

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	à 500 m du projet se situe la ZNIEFF I "Bois de la cour aux Loups"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	La commune est intégrée au PNR de Brière mais le projet est situé en dehors de ce périmètre.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet se situe à 650 m du site inscrit "la Grande Brière". En raison des boisements et de la ZAC de Kergestin qui les sépare, la covisibilité entre les deux sites sera nulle.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	Le projet se situe à environ 1 km du complexe de sites Natura 2000 : ZSC FR5200623 Grande Brière et marais de Donges ZPS FR5212008 Grande Brière, marais de Donges et du Brivet
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les eaux de piscines seront issues du réseau d'adduction en eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessite l'enlèvement du déblai pour la création du sous-sol du centre aquatique et l'utilisation de remblai afin de surélever le parking. à ce jour, les résultats des études géotechniques ne sont pas connus. Il convient en premier lieu d'identifier si le déblai peut être utilisé comme remblai pour le parking. Si c'est le cas, les volumes permettront d'identifier si le projet est à l'équilibre en termes de matériaux. Si ce n'est pas le cas, il faudra trouver un site de stockage pour le déblai et approvisionner le chantier en remblai.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Cf. ci-avant
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet nécessite le défrichement de 3 252 m ² de boisement, mais permet la conservation de la majeure partie de celui-ci au sud de la parcelle. C'est dans cette zone que sont localisés la plupart des passereaux contactés lors de la prospection. Ces boisements se trouvent en dehors des parcelles classées EBC. Le projet est situé hors de tout corridor ou réservoir de biodiversité identifié.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site se situe à plus d'un kilomètre du site Natura 2000 Grande Brière et marais de Donges. Aucun des habitats de ce site ne jouxte le projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Les analyses contextuelles du projet montrent que le seul lien de connexion entre celui-ci et Natura 2000 est le réseau hydrographique. Or le projet a prévu toutes les dispositions nécessaires pour garantir un rejet compatible avec un bon état des masses d'eau en aval.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune d'Herbignac est concernée par les risques suivants : -Inondation par crue à débordement lent de cours d'eau (ne concerne pas le site du projet) -Tempête et grains -Séisme (zone 3)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet va ponctuellement induire des flux liés à l'usage de la salle des fêtes et de la piscine. Il s'agit là de flux très modérés et ponctuels sans enjeu vis-à-vis de la circulation locale.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☒	☒ ☐	A proximité du site d'étude se situe l'entreprise AGIS, laquelle peut émettre des rejets causant des nuisances olfactives. D'un commun accord avec AGIS, la commune souhaite que les bâtiments ET les espaces extérieurs dédiés des 2 projets soient situés au minimum à 100 m des bâtiments existants de l'usine, afin de limiter au maximum les risques de nuisance, notamment olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le centre aquatique induira effectivement un rejet dans l'air. Toutefois, ce dernier étant composé de chloramines, il sera filtré avant rejet.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux de vidange des piscines seront rejetées dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Eaux usées des sanitaires des deux bâtiments
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le centre aquatique et la salle festive généreront des déchets liés à l'utilisation de ces sites (produits d'entretien, emballages divers, déchets produits par les usagers). Par ailleurs, les eaux de lavage des filtres seront renvoyées dans le circuit d'eaux usées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les boisements présents sur la partie non construite de la parcelle seront préservés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Comme le montre l'annexe 3, le projet vient s'implanter en grande majorité sur des terrains de sport. En dehors de l'aspect de défrichement, dont les paramètres sont en-deçà de la nomenclature cas par cas, et donc non traités dans le cadre de cette procédure, il n'y a aucun enjeu en terme de faune ou de flore au droit de ces terrains.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note accompagnant le présent formulaire

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

LA BAULE

le,

24 MAI 2019

Signature

Pour le Président, par délégation,
Bernard LE GUEN
5ème membre du Bureau



